

## COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 20 juin 2024

Le 20 juin 2024 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni en séance publique. Le Maire ayant eu un empêchement de dernière minute a confié la présidence de la réunion à Mr David BRUBALLA, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**Présents :** David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER,

**Absents :** Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Paul BLANC, Henri CHARRIER

**Représentés :** Marc KONAREFF représenté par David BRUBALLA, Patricia ANSELMET représentée par Didier ANSELMET

Le quorum ayant été atteint, Mr David BRUBALLA, 3<sup>ème</sup> adjoint ouvre la séance.  
Monsieur Didier ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 16 mai 2024
- Délibération création de poste Agent accueil Grande Maison
- Délibération convention de mutualisation pour l'achat d'un logiciel pour la régie électrique
- Délibération convention de partenariat association des guides du patrimoine Savoie Mont-Blanc
- Questions diverses

Avant le début de la séance, Monsieur David BRUBALLA, 3<sup>ème</sup> Adjoint, avec l'accord préalable du Maire, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir rattacher les délibérations suivantes :

- Délibération droit de préemption urbain vente Syndicat copropriétaire de l'immeuble La Datcha / KONAREFF Dimitri-DEYMONNAZ Fanny
- Délibération droit de préemption urbain vente KONAREFF Pierre et Marc/ Syndicat copropriétaire de l'immeuble La Datcha
- Délibération Schéma de tarification de la Régie Electrique
- Délibération nomination du président de la Régie Electrique
- Délibération Association du Club des sports - location du bus

Les conseillers municipaux acceptent. Mr David BRUBALLA ouvre la séance.

Mr Jérôme CHARRIER et Mr Loïs BLANC sont présents. Ils souhaitent exposer leurs projets respectifs au conseil municipal.

Mr Jérôme CHARRIER prend la parole. Il explique qu'il conviendrait d'agrandir son magasin « Sherpa » et notamment la réserve qui devient trop petite pour le stockage durant la saison d'hiver. La configuration actuelle ne permettant pas ce projet dans les locaux actuels, Mr CHARRIER projette la création d'un nouveau bâtiment. Pour cela, il souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée E 2190 appartenant à la commune.

Mr Loïs BLANC prend la parole à son tour. Il explique la problématique de son exploitation. Les étés étant de plus en plus incertain au niveau du temps, la période de fenaison devient compliquée. Il souhaiterait créer une annexe à côté du bâtiment de la zone agricole dont il est locataire afin de mettre en place le séchage en grange. La zone agricole appartenant à la commune, Mr BLANC demande l'autorisation du conseil municipal. Il prendrait à sa charge les frais de construction et d'exploitation de cette annexe.

Le conseil municipal ayant entendu les deux exposés, propose d'étudier les projets lors d'une réunion de travail.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, David BRUBALLA, invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024.  
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

#### DELIBERATIONS

##### 1- DELIBERATION CREATION DE POSTE AGENT ACCUEIL GRAND MAISON

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la saison d'été, il convient d'embaucher une personne chargée de l'accueil au bureau installé au Vieux village, à Bonneval sur Arc.*

*Le conseil municipal ayant délibéré DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour la saison d'été.*

*Considérant l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, cet agent sera nommé contractuel par contrat à durée déterminée du 8 Juillet 2024 au 24 Août 2024.*

*Ce contrat sera un temps non complet à 25h par semaine. L'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du Grade d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe.*

*Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget communal 2024.*

Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

## 2- DELIBERATION CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GEO REFERENCEMENT ENTRE LES REGIES ELECTRIQUES DE HAUTE MAURIENNE VANOISE

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de convention entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise pour mutualiser le logiciel de géo-référencement « Visit anywhere » de la société GéoTech.*

*Les régies électriques ont pour obligation de géo-référencer leurs réseaux électriques et de télécommunication à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce travail passe par des campagnes de relèves GPS ainsi que par l'intégration des mesures sur un logiciel de géo-référencement adapté.*

*Après concertation, le logiciel VisitAnywhere de la société Géotech a été sélectionné.*

*Cette convention a pour objectif de définir un cadre conventionné d'achat et de refacturation du logiciel.*

*La régie électrique de Villarodin-Bourget porterait financièrement les coûts du logiciel (projet de mise en œuvre, formations, redevance annuelle, assistance technique) et refacturerait ceux-ci aux quatre autres régies électriques, à parts égales (20% chacune).*

*Les coûts des supports matériels du logiciel (tablettes, PC, téléphones) ainsi que les coûts des campagnes de géo-référencement seront directement assumés par les régies concernées.*

*La présente convention prendrait effet une fois signée par toutes les parties. Une régie souhaitant mettre fin à la convention devra signifier ouvertement son souhait par un courrier ou courriel avec accusé de réception à la régie porteuse du logiciel au moins 5 mois avant la date anniversaire du renouvellement de la redevance annuelle.*

*La proposition financière de Géotech se décompose de la manière suivante :*

- *Projet de mise en œuvre (une fois) : 8 500 € HT, soit 1 700 € HT par régie.*
- *Formations (une fois) : 5 600 € HT, soit 1 400 € HT par régie*
- *Redevance annuelle (comprenant l'utilisation, les corrections de bogues, la maintenance évolutive et le support utilisateur (5 jours sur 7, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) : 4 800 € HT par an (indexée), soit 960 € HT par régie et par an.*
- *Assistance technique : 1 000 € HT par jour (7h) selon les besoins, soit 200 € HT par régie.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- ◆ **APPROUVE** la convention de mutualisation d'un logiciel de géo-référencement entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention0 :

### 3- DELIBERATION CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION DES GUIDES DU PATRIMOINE SAVOIE MONT BLANC

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat avec l'association des guides du patrimoine Savoie Mont Blanc.*

*Il explique que Mme Sylvia CHARRIER, Guide du Patrimoine est affiliée à cette association et propose des visites du village durant les saisons d'été.*

*Afin d'acter les engagements de chaque parties, une convention doit être signée.*

*L'association GPSMB s'engage notamment à*

- Former les guides
- Promouvoir et faire les visites commentées
- 

*La commune s'engage notamment à :*

- Diffuser le matériel publicitaire de l'association en particulier les brochures
- A régler la cotisation annuelle

*Le Conseil Municipal ayant délibéré :*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **AUTORISE** le Maire à régler la cotisation annuelle

Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention0 :

### 4- DELIBARATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIERER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION VENTE KONAREFF- SYNDICAT COPROPRIETE LA DATCHA

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Maud FORESTIER, notaire à Modane (73).*

*Cette déclaration concerne l'empiétement de la copropriété voisine cadastrée section E numéro 2553*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention0 :

**5- DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALINER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION VENTE SYNDICAT COPROPRIETE LA DATCHA - KONAREFF/DEYMONNAZ**

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Maud FORESTIER, notaire à Modane (73).*

*Cette déclaration concerne le lot n°5 (terrasse) qui devient indissociable du lot n°2 (appartement appartenant aux acquéreurs).*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention0 :

**6- DELIBERATION SCHEMA TARIFS DE LA REGIE ELECTRIQUE**

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs règlementés de vente de l'électricité entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023, ainsi que les tarifs de cession.*

*Il propose le schéma des tarifs de la Régie Electrique suivant :*

|                                   |   |                              |
|-----------------------------------|---|------------------------------|
| <i>Abonnés</i>                    | <i>Barème annexé à l'Arrêté Ministériel du 30 janvier 2023 relatif aux tarifs règlementés de vente de l'électricité applicable aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale</i> |                              |
| <i>Tarifs Règlementé de Vente</i> | <i>Raccordements provisoires</i>  | <i>Tarif règlementé</i>      |
|                                   | <i>Raccordements définitifs</i>   | <i>Tarif règlementé -20%</i> |

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- **ADOpte** le schéma des tarifs de la Régie Electrique, applicable au 1<sup>er</sup> février 2023
- **CONFIRME** que les tarifs de la Régie Electrique suivront automatiquement l'évolution des tarifs règlementés de vente d'électricité
- **VALIDE** que les comptages provisoires seront au tarif règlementé de vente

Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

## 7- DELIBERATION NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ELECTRIQUE

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un conseil d'exploitation de la Régie Electrique a eu lieu le 14 juin 2024.*

*Lors de ce conseil d'exploitation, il a été décidé de nommer un président de la Régie Electrique. Le président de la Régie doit notamment veiller au suivi des affaires de la Régie et plus spécifiquement à la bonne adéquation des ressources humaines vis-à-vis du besoin et la validité du budget.*

*Le Maire explique que lors du conseil d'exploitation, les conseillers ont proposé de nommer Mr David BRUBALLA, président de la Régie Electrique*

*Le conseil Municipal ayant délibéré :*

- ACCEPTE de nommer Mr David BRUBALLA président de la Régie Electrique de Bonneval-sur-Arc

Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

## 8- DELIBERATION ASSOCIATION CLUB DES SPORTS 6 LOCATION DU BUS POUR L'ETE 2024

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette est mise en place l'été, de Bonneval sur Arc à l'Ecôt.*

*Il explique que la commune possède une navette 9 places mais pour les mois de Juillet et d'Aout, il convient d'avoir 2 navettes afin de véhiculer plus de personnes.*

*Le club des sports de Bonneval sur Arc, propose de louer sa navette pour la saison d'été pour 1000€ par mois. Un contrat de location doit être signé entre les deux parties.*

*Le Conseil Municipal ayant délibéré :*

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location
- AUTORISE le Maire à louer la navette pour 1000€ par mois.

*Pour 8 : David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Marc KONAREFF, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention0 :*

### QUESTIONS DIVERSES

**Déclaration Préalable Monsieur Romuald ELIE:** Mr le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la DP de Mr ELIE Romuald pour la création et modification d'ouvertures, isolation intérieur, réfection de la toiture et construction de muret extérieur. Le conseil municipal émet un avis favorable.

**Déclaration Préalable Monsieur Emma CHARRIER:** Mr le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la DP de Mme Emma CHARRIER pour la construction d'un escalier pour l'accès à sa porte d'entrée en remplacement de l'accès existant. Le conseil municipal émet un avis favorable.

**Demande restaurant « chez mémé » :** Mr le 3<sup>ème</sup> Adjoint présente la demande du restaurant « Chez mémé » pour la création d'une terrasse devant le restaurant dans la rue de la Chapelle. Le conseil municipal émet un avis favorable avec réserve : que la terrasse soit démontable et non close afin de laisser le passage dans la rue.

**Agglomération :** La circulation de la route du col devient dangereuse notamment par la vitesse excessive des véhicules descendant du col de l'Iseran. Le conseil municipal souhaite créer une agglomération pour la commune afin d'avoir notamment des panneaux d'entrée et de sortie de village et de mettre éventuellement des ralentisseurs.

Mr David BRUBALLA,

3<sup>ème</sup> Adjoint



Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance